

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



Championnat de France des Rallyes

Championnat de France des Rallyes 2 roues motrices

Championnat de France des Rallyes Team

Championnat de France des Rallyes Féminin

Classement Promotion Trophée Michelin

Stellantis Motorsport Rally Cup

Trophée IGOL

Trophée Lucie Vauthier

Coupe de France des Rallyes (coefficient 4)

Challenge de la Ligue Grand Est du Sport Automobile

Challenge de l'ASAC Vosgien

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les horaires de convocation, les classements et toutes les informations concernant les équipages seront uniquement disponibles sur le site officiel :

www.rallyevosgesgrandest.com

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

PROGRAMME & HORAIRES

Vendredi 1 ^{er} avril 2022	18h00	Parution du règlement et ouverture des engagements	www.rallyevosgesgrandest.com
Lundi 16 mai 2022	Minuit	Date de fin de priorité d'engagement pour les concurrents inscrits en Championnat de France et/ou Trophée Michelin, et aux coupes de marques.	
Lundi 30 mai 2022	Minuit	Clôture des engagements.	
Vendredi 3 juin 2022	12h00	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications techniques.	www.rallyevosgesgrandest.com
	de 17h00 à 21h00	Mise à disposition du road-book et vérifications administratives obligatoires.	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Samedi 4 juin 2022	de 07h00 à 12h00	Mise à disposition du road-book et vérifications administratives obligatoires.	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
	de 08h00 à 21h00	1 ^{ère} session de reconnaissances, jour 1	(Cf. article 6.2.1P).
Dimanche 5 juin 2022	de 08h00 à 17h00	1 ^{ère} session de reconnaissances, jour 2	(Cf. article 6.2.1P).
Mardi 7 juin 2022	de 17h00 à 21h00	Mise à disposition du road-book et vérifications administratives obligatoires.	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Mercredi 8 juin 2022	de 07h00 à 12h00	Mise à disposition du road-book et vérifications administratives obligatoires.	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
	de 08h00 à 21h00	2 ^{ème} session de reconnaissances, jour 1	(Cf. article 6.2.1P).
Jeudi 9 juin 2022	de 08h00 à 17h00	2 ^{ème} session de reconnaissances, jour 2	(Cf. article 6.2.1P).
	de 09h00 à 12h00 / de 13h00 à 16h00	Séance d'essais (Shakedown)	Corcieux & Les Arrentès-de-Corcieux
	de 17h00 à 23h45	Vérifications techniques obligatoires. Permanence aux vérifications techniques du responsable des vérifications administratives. Briefing des pilotes remis contre émargement.	Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer
	de 18h00 à 00h00	Mise en parc fermé à l'issue des vérifications techniques.	Quai de Waremmes - Gérardmer
	17h45	Tirage au sort du Trophée Michelin	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
	18h00	Conférence de presse	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
	18h30	Réunion des Chronométrateurs	Hôtel Beau Rivage
	20h00	Réunion de la direction de course	PC Course - Hôtel Beau Rivage
	22h00	1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportif	Collège - Hôtel Beau Rivage
Vendredi 10 juin 2022	00h30	Publication de la liste des concurrents admis au départ et des heures et ordre des départs de la 1 ^{ère} étape	PC Course - Hôtel Beau Rivage
	09h00	Départ de la 1 ^{ère} étape (1 ^{ère} voiture CFR)	Esplanade du lac - Gérardmer
	19h10	Arrivée de la 1 ^{ère} étape (1 ^{ère} voiture CFR)	Esplanade du lac - Gérardmer
	23h45	Publication du classement partiel à l'issue de la 1 ^{ère} étape et des heures et ordre des départs de la 2 ^{ème} étape	PC Course - Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Samedi 11 juin 2022	07h15	Départ de la 2 ^{ème} étape (1 ^{ère} voiture CFR)	Esplanade du lac - Gérardmer
	19h16	Parc de repositionnement (1 ^{ère} voiture CFR) (CH 12A : arrivée du rallye)	Place du 8 mai 1945 - Gérardmer
		Convoi en régime de parc fermé jusqu'au podium d'arrivée.	Place du 8 mai 1945 - Gérardmer
	à partir de 19h26	Podium d'arrivée du rallye moderne	Esplanade du lac - Gérardmer
		La procédure de passage sur le podium sera conforme au règlement du Championnat de France.	PC Course - Hôtel Beau Rivage
		Affichage 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au CH 12A.	Citroën, Garage de la Jamagne
		Vérifications finales dès l'arrivée.	

LIEUX & ADRESSES PRINCIPALES

Remise du road-book & vérifications administratives obligatoires :	Hôtel Beau Rivage - Esplanade du lac 2, avenue de la Ville de Vichy - Gérardmer
Vérifications techniques obligatoires :	Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer 9, boulevard d'Alsace – Gérardmer ⇒ Accès par parking et garages : rue de la République
Parking remorques obligatoire :	Parking privé ETS SOGAL (en face vérifications techniques) 3A, rue de la République - Gérardmer
Conférence de presse & Tirage au sort Trophée Michelin :	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
PC Course, Salle du Collège, Salle Presse :	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Secrétariat organisation :	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Accueil des Officiels :	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
Accueil des Commissaires :	Centre de vacances Les Jonquilles 532, rue de la Résistance - Xonrupt Longemer
Parc fermé de départ - arrivées des étapes et du rallye :	Quai de Waremmes - Gérardmer
Podium départ & arrivée	Esplanade du lac - Gérardmer
Parc de regroupement (vendredi 10 & samedi 11 juin 2022) :	Quai de Waremmes - Gérardmer
Parc de repositionnement (samedi 11 juin 2022) :	Place du 8 mai 1945 - Gérardmer

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vosgien (ASAC Vosgien), en qualité d'organisateur administratif et l'association Vosges Rallye Organisation, en qualité d'organisateur technique, organisent du 9 au 11 Juin 2022, avec le concours de la Ville de Gérardmer, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, du Département des Vosges, de la Région Grand Est, ainsi que de toutes les communes traversées par le rallye, un rallye à participation étrangère autorisée (PEA) de compétition automobile de vitesse dénommé :

37^{ème} Rallye Vosges Grand Est.

Ce rallye sera doublé des rallyes dénommés : 10^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC et 1^{er} Rallye Vosges Grand Est VMRS.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le 24 janvier 2022 sous le N°05 et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 100 en date du 2 février 2022.

Comité d'Organisation

Présidente : Karine HOT, Vice-Président : Christian HOT

Membres : Frédéric DUMAS, Véronique DUPAYS, Christophe GALLAIRE (Président ASAC Vosgien), Yoann GEORGEL, Delphine NASAZZI, François NASAZZI, Emmanuel PIERRAT, Joshua REIBEL et Bernard VINCENT-VIRY.

Secrétariat du rallye, adresse : VOSGES RALLYE ORGANISATION – BP 50054 – 88700 RAMBERVILLERS
Tél. 06.82.55.42.89 - karine.hot@wanadoo.fr - www.rallyevosgesgrandest.com

Permanence du rallye : Hôtel Beau Rivage – esplanade du Lac – Gérardmer / à partir de mercredi 8 juin 2022
Secrétariat : Véronique DUPAYS – 06.83.43.92.29

Organisateur technique

Nom : **VOSGES RALLYE ORGANISATION**

Adresse : BP 50054 - 88700 RAMBERVILLERS

Président : Christian HOT

Organisateur Administratif

Nom : **ASAC VOSGIEN**

Adresse : BP 90022 – 88340 LE VAL D'AJOL

Président : Christophe GALLAIRE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA :

- Chauffeur Observateur FFSA :

Jean-Michel PROUST

Pierre MENY

Licence N° 3537 / 1501

Licence N° 192351 / 0701

Collège des Commissaires Sportifs :

- Président du Collège :
- Membre du Collège :
- Membre et Secrétaire du Collège :

Jean-Claude CRESP

Alain MAHE

Fabien ZYCH

Licence N° 26 / 0706

Licence N° 6379 / 0318

Licence N° 4626 / 0805

Direction de Course :

- Directeur de Course :
- Directeur de Course Adjoint
& Nouveau Départ :
- Direction de Course VHC & VMRS :
- Adjoints à la Direction de Course :
- Secrétaire de la Direction de Course :

Jannick DAUBIGNE

Gérard PLISSON

Christian HAMON

Serge FREVILLE

Valérie DIEBOLT

Sylvie ZYCK

Véronique DUPAYS

Licence N° 6560 / 1504

Licence N° 12983 / 0410

Licence N° 29685 / 0408

Licence N° 27121 / 0414

Licence N° 12431 / 0114

Licence N° 3416 / 0805

Licence N° 30612 / 0323

Directeurs de Course délégués aux ES :

Jean-Claude HECTOR

Franck MADER

Alain ANGELMANN

Olivier DEVAUX

André GUIBLAIN

Licence N° 1805 / 0321

Licence N° 187564 / 0323

Licence N° 214977 / 0302

Licence N° 1751 / 0314

Licence N° 7081 / 0418

Directeurs de Course Adjoints Délégués aux ES :

David CLAUDE

Jean-Jacques SICHLER

Jean-Christophe OUDIN

Thierry STOECKLE

Michel LEONATE

Licence N° 221403 / 0308

Licence N° 17673 / 0323

Licence N° 236865 / 0326

Licence N° 3500 / 0305

Licence N° 12844 / 0323

Directeur de Course Délégué aux parcs

Assistance & Regroupement :

Georges LEMMENS

Licence N° 46609 / 1411

Médecin Chef

Dr Patrick CHERREAU

Licence N° 23731 / 0510

Chargés des Relations avec les concurrents :

- Responsable & Equipe 1 :
- Equipe 1 :
- Equipe 2 :
- VHC :

Hervé BESSON

Françoise FREVILLE

Jean-Marc SEGOUIN

Nicole GUIBLAIN

Jocelyne ANGELMANN

Licence N° 15182 / 0509

Licence N° 111135 / 0414

Licence N° 3352 / 1507

Licence N° 7079 / 0418

Licence N° 233639 / 0302

Commissaires Techniques

- Délégué Technique FFSA (Responsable) :
- Délégué Technique Adjoint FFSA :
- Commissaires Techniques :

Christian BONIN

Laurent QUERRY

Daniel HAEFFELIN

Denis DERCHE

Thierry DUPECHER

Licence N° 1188 / 0318

Licence N° 212893 / 0412

Licence N° 12679 / 0322

Licence N° 33547 / 0314

Licence N° 3564 / 1606

	Michel LORRAIN	Licence N° 105082 / 0304
	Marc CHARBONNEAU	Licence N° 47435 / 0325
	Michel SALTZMANN	Licence N° 15471 / 0307
	Michel PETETIN	Licence N° 217737 / 0409
	Daniel CHOLLEY	Licence N° 6833 / 0308
• Commissaire Technique Nouveau départ :	Daniel HAEFFELIN	Licence N° 12679 / 0322
• Commissaire Technique VHC & VMRS :	Christian PERROT	Licence N° 12848 / 0308
• Stellantis Motorsport Rally Cup :	Hervé HENO	Licence N° 5200 / 1110
Juges de faits :		
• Responsable Juges & Equipe 1 :	Serge MISTRI	Licence N° 5945 / 0317
• Equipe 1 :	Gilbert HORALA	Licence N° 12674 / 0313
• Equipe 2 :	Alain SZAFARCZYK	Licence N° 4793 / 0804
	Robert CLOS	Licence N° 6055 / 0804
Véhicules d'encadrement :		
• Organisation 3 :	Jean-Claude BERTIN	Licence N° 231378 / 0314
	Pascal POINSENET	Licence N° 8910 / 0203
• Organisation 2 - Commissaires :	Frédéric DUMAS	Licence N° 188349 / 0308
	Yoann GEORGEL	Licence N° 245976 / 0308
• Organisation 1 :	Francis ROMBOURG	Licence N° 34694 / 0323
	Hervé ANTZEMBERGER	Licence N° 27117 /
• Tricolore :	Philippe AGOSTINIS	Licence N° 1270 / 0102
	Pascal GOURY	Licence N° 51402 / 0314
• Autorité :	Christophe GALLAIRE	Licence N° 242385 / 0314
	Philippe CATTANT	Licence N° 16201 / 0305
• Voiture Info 1 :	Michel LAURENCIN	Licence N° 181816 / 0509
	Michel BATHELOT	Licence N° 27154 / 0501
• Voiture Info 2 :	Gilbert REVEL	Licence N° 208706 / 0505
	Guy VIGNAND	Licence N° 11206 /
• 000 :	Pascal BATTE	Licence N° 28230 / 0805
	Bernard VINCENT-VIRY	Licence N° 240264 / 0314
• 00 :	Jean-Michel MARTIN	Licence N° 27433 / 0313
	François NASAZZI	Licence N° 11062 / 0314
• 0A (CFR):	Gilles NANTET	Licence N° 25614 / 0514
	Delphine NASAZZI	Licence N° 11063 / 0314
• 0B (VHC) :	Jan-Hug HAZARD	Licence N° 1505 / 0304
	Jacqueline EHLINGER	Licence N° 183132 / 0605
• 0C (VMRS) :	TBA	Licence N°
	TBA	Licence N°
• Damiers :	Emmanuel PIERRAT	Licence N° 130980 / 0314
	Bernard COUSIN	Licence N° 6379 / 0318
Presse :		
• Responsable Salle Presse :	Frédéric DART	Licence N° 120224 / 0399
FFSA :		
• Président de la Commission du CFR :	Bernard DEMEUZOIS	Licence N° 1985 / 0412
• Coordinateur Promotion Marketing CFR :	Philippe SOULET	Licence N° 42240 / 0414
• Chargée de mission CFR :	Anne BERNARD	Licence N° à préciser
• Rédacteur Réseaux Sociaux FFSA :	Mathieu ANNE	Licence N° 223393 / 1399
• Président de la Ligue Grand Est :	Jacky CLEMENT	Licence N° 59 / 0313

Organisation :

- Présidente du Comité d'Organisation : Karine HOT Licence N° 149560 / 0314
- Vice-Président du Comité d'Organisation : Christian HOT Licence N° 16200 / 0314
- Responsable Sécurité & implantation ES : Christophe GALLAIRE Licence N° 242385 / 0314
- Adjoint Sécurité : Philippe CATTANT Licence N° 16201 / 0305
- Adjoint implantation ES et logistique : Jean-Noël GUILLEMINOT Licence N° 197014 / 0314
- Directeur de course délégué aux
Vérifications administratives : François NASAZZI Licence N° 11062 / 0314
- Responsable Vérif. Administratives : Delphine NASAZZI Licence N° 11063 / 0314
- Responsable Accueil Officiels : Véronique DUPAYS Licence N° 30612 / 0323
- Responsable OP partenaires VIP : Joshua REIBEL Licence N° 183292 / 0314
- Responsable Commissaires : Frédéric DUMAS Licence N° 188349 / 0308
- Adjoint Responsable Commissaires : Yoann GEORGEL Licence N° 245976 / 0308
- Responsable parc assistance : Guy JARDINE Licence N° 258310 / 0314
- Responsable parc de regroupement : Franck VERMEULEN Licence N° 28207 / 0308
- Coordinateur infrastructures Gérardmer : Bernard VINCENT-VIRY Licence N° 240264 / 0314
- Coordinateur vérifications techniques : Gérald LAURENT Licence N° 2310 / 0314
- **Service Classement - Informatique** : Patrick SOFT
- **Liaisons Radio sur les ES** : ALT GROUP - JVE
- **Géolocalisation** : VDS RACING
- **Commissaire sportif délégué
à la publicité et à l'affichage** : Jocelyne ANGELMANN Licence N° 233639 / 0302
- **Speakers** : Philippe SOING, Didier OHMER

Responsables des équipes d'implantation

- ES Essais Les Arrentès-de-Corcieux Jean-Noël GUILLEMINOT Licence N° 197014 / 0314
- ES N°1 - N°3 La Vologne Daniel BONNAIRE Licence N° 137742 / 0112
- ES N°2 - N°4 Le Haut du Tôl Franck MICALET Licence N° 166332 / 0804
- ES N°5 Gérardmer La Mauselaine Jean-Pierre LEBEDEL Licence N° 163134 / 0314
- ES N°6 - N°9 - N°12 Corcieux Jean-Noël GUILLEMINOT Licence N° 197014 / 0314
- ES N°8 - N°12 Hurbache-Moyenmoutier Franck MICALET Licence N° 166332 / 0804
- ES N°8 - N°11 Pays d'Ormont Gérard CLAUDE Licence N° 170120 / 0323
- Parc d'assistance Guy JARDINE Licence N° 258310 / 0314
Jean-François FRITSCH Licence N° 299085 / 0314

Avec la collaboration des commissaires et des officiels de la **Ligue Grand Est** et des ligues voisines, et la collaboration des communes concernées.

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les Officiels nominativement désignés dans le présent règlement particulier, dans le règlement du rallye de doublure, et dans ses éventuels additifs sont compétents en tant que Juges de faits.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 37^{ème} Rallye Vosges Grand Est (ouvert au PEA) compte pour :

- le Championnat de France des Rallyes Pilotes ;
- le Championnat de France des Rallyes 2 Roues Motrices ;
- le Championnat de France des Rallyes Team ;
- le Championnat de France des Rallyes Féminin ;
- le Championnat de France des Rallyes Copilotes ;
- le Classement promotion Trophée Michelin ;
- la Stellantis Motorsport Rally Cup ;
- le Trophée Igol ;

- le Trophée Lucie Vauthier ;
- la Coupe de France des Rallyes 2022 Coefficient 4 ;
- le Challenge des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2022 ;
- le Challenge de l'ASAC Vosgien 2022.

1.3P. VERIFICATIONS

Les concurrents engagés pourront consulter sur le site internet du **37^{ème} Rallye Vosges Grand Est** : www.rallyevosgesgrandest.com, à partir de vendredi 3 juin 2022, à 12h00, l'heure à laquelle ils doivent se présenter aux vérifications techniques. Les informations concernant les différentes obligations des concurrents figureront sur ce document.

Aucune convocation ne sera envoyée par courrier.

Vérifications administratives obligatoires :

Elles auront lieu lors de la remise du road-book à l'hôtel **Beau Rivage** – esplanade du lac, à Gérardmer,

- **pour la 1^{ère} session de reconnaissances : vendredi 3 juin 2022, de 17h00 à 21h00 et samedi 4 juin 2022, de 07h00 à 12h00**
- **pour la 2^{ème} session de reconnaissances : mardi 7 juin 2022, de 17h00 à 21h00 et mercredi 8 juin 2022, de 07h00 à 12h00**

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote) en cours de validité ;
- Licence sportive (pilote et copilote) valable pour l'année en cours ;
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture et du passeport technique de la voiture ;

Les concurrents recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (marquage, carnet de reconnaissance, etc...).

Les équipages devront présenter au H-10 (avant le départ du rallye) auprès des chargés des relations avec les concurrents (pilotes et copilotes) les originaux de leurs permis de conduire et licences sportives.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles sont obligatoires et auront lieu au **Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer, 9, boulevard d'Alsace (avec accès par parking et garages : rue de la République)**, jeudi 9 juin 2022, de 17h00 à 23h45, **suivant l'heure de convocation disponible sur le site du rallye : www.rallyevosgesgrandest.com.**

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc...) avant de passer aux vérifications techniques et/ou séance d'essai.

Mise en parc fermé :

A l'issue des vérifications techniques, les voitures seront mises en parc fermé, **de 18h00 à minuit**. Un service de surveillance sera assuré du jeudi 9 juin au samedi 11 juin 2022 (07h00).

Vérifications techniques finales :

Elles seront effectuées samedi 12 juin 2021 immédiatement après l'arrivée du rallye et selon les instructions données par les officiels, au **Garage de la Jamagne (Citroën)** - 66, boulevard de la Jamagne, à Gérardmer. Tél. 03.29.63.11.11.

Le taux horaire de la main d'œuvre est fixé à **60 € TTC**.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les véhicules de reconnaissance, d'assistance ou des ouvriers, même porteurs de plaques ou stickers spécifiques délivrés par l'organisateur ne seront, en aucun cas, considérés comme participant au **37^{ème} Rallye Vosges Grand Est**. Ils ne sont pas couverts par l'assurance RC de l'organisateur et restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Tout concurrent qui désire participer au **37^{ème} Rallye Vosges Grand Est** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement téléchargeable sur le site internet du rallye : www.rallyevosgesgrandest.com, dûment complétée, avant le

lundi 31 mai 2021, à minuit (cachet de La Poste faisant foi). Les pilotes inscrits au **Championnat de France des Rallyes, au Championnat de France des Rallyes 2 Roues Motrices, à la Stellantis Motorsport Rally Cup et/ou au Trophée Michelin** bénéficient d'une priorité d'engagement valable jusqu'au **lundi 16 mai 2022, à minuit.**

Bulletin d'engagement à adresser par courrier à : Vosges Rallye Organisation – B.P. N° 50054 – 88700 RAMBERVILLERS

Contact : Karine HOT - Portable : 06 82 55 42 89 - e.mail : karine.hot@wanadoo.fr

Nous vous demandons de remplir votre demande d'engagement EN LETTRE MAJUSCULES, de façon LISIBLE, sans oublier votre adresse (pour le cas où vous seriez bénéficiaire d'un chèque lors de la remise des prix).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **170 voitures maximum pour les trois rallyes confondus (moderne, VHC et VMRS).** Dans le cas où le nombre des engagés du **10^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC** (10 voitures) et du **1^{er} Rallye Vosges Grand Est VMRS** ne serait pas atteint, le nombre des engagés au **37^{ème} Rallye Vosges Grand Est** sera augmenté sans toutefois que le total des trois rallyes ne dépasse 170 voitures. Au-delà de 170 demandes reçues, **une liste d'attente sera créée.**

3.1.11P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à **1.100 € + 50 € Système de Géolocalisation** sauf pour :

- Les pilotes licenciés de la Ligue Grand Est du Sport Automobile : **1.000 € + 50 € Système de Géolocalisation.**
- Les pilotes licenciés à l'**ASAC Vosgien** : **900 € + 50 € Système de Géolocalisation.**
- Les pilotes féminines (**Trophée Lucie Vauthier**) : **850 € + 50 € Système de Géolocalisation.**

En cas de refus d'apposer la publicité facultative de l'organisateur, les droits d'engagement seront de **2.200 € + 50 € Système de Géolocalisation**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements (espèces, virement ou chèque établi à l'ordre de l'association **VOSGES RALLYE ORGANISATION**). Pour les engagements envoyés par e-mail, la demande ne sera prise en compte qu'à réception dans les 48h du montant de l'engagement.

Le chèque d'engagement sera mis en banque à la clôture des engagements (à partir du lundi 30 mai 2022).

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

La demande d'engagement devra également être accompagnée des documents suivants :

- **la photocopie des permis de conduire et licences sportives des deux membres de l'équipage ;**
- **la photocopie du passeport technique de la voiture ;**
- **La photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture ;**
- **l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture (si différent du pilote).**

Les forfaits devront être déclarés obligatoirement par écrit :

VOSGES RALLYE ORGANISATION – B.P. N°50054 – 88700 RAMBERVILLERS ou par e-mail à : **karine.hot@wanadoo.fr**.

En cas de non présentation, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

La retenue sera de **30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye** et de **50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.** Pour les personnes non excusées et non présentées aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500 m environ, avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire et d'une pièce d'identité.

Retrait de licence (règlement médical) :

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au

médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P. ORDRE DES DEPARTS

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et proposée à l'organisateur pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les R5 des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion, les WRC, les R5 hors championnat ;
- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA) ;
- Les RGT/FRGT des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion, les RGT/FRGT hors championnat ;
- Les concurrents des Coupes de Marque enregistrées à la FFSA (Le 1^{er} concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1^{er} avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.) ;
- Les 2 roues motrices des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion ;
- Les pilotes inscrits au Classement Promotion ;
- Les pilotes des autres Coupes, Challenges ou Trophées.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes. Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre des départs d'une étape pourra être modifié. Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans divers championnats, coupes et trophées.

Conformément au cahier des charges du Championnat de France des Rallyes FFSA, les concurrents du 37^{ème} Rallye Vosges Grand Est partiront avant les concurrent VHC et VMRS pour l'intégralité du rallye.

3.3.1. Pour la première étape, le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2^{ème} étape, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (hors pénalités routières).

Un classement de la 1^{ère} étape pénalités incluses sera affiché au plus tard 1 heure avant le départ de la 2^{ème} étape.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

4.1 VOITURES AUTORISEES voir Réglementation 2022.

4.1.3 PNEUMATIQUES

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé dans un rallye du Championnat de France des Rallyes sera soumis à la règle de limitation (maximum 16 pneumatiques par rallye, **12 pneumatiques pour les concurrents du CFR 2 Roues Motrices**) et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye.

Des contrôles inopinés seront réalisés dès la sortie du 1^{er} parc d'assistance jusqu'à l'arrivée du rallye.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance est autorisée uniquement dans le parc d'assistance. Le stationnement de véhicules dans des lieux non autorisés sera considéré comme étant de l'assistance interdite. Les concurrents devront respecter les emplacements qui leur sont attribués par l'organisation, toute infraction pouvant être sanctionnée. **La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.** Un concurrent pourra acheter un emplacement supplémentaire qui sera facturé 8 €/m² selon les disponibilités de l'organisation.

La distance maximum entre deux parcs d'assistance sera de 150 km et/ou 60 km d'ES.

Chaque concurrent recevra lors des vérifications administratives préliminaires, un sticker Assistance gratuit obligatoire pour accéder au parc d'assistance (à coller sur le pare-brise du véhicule d'assistance). Des stickers supplémentaires, limités à deux par équipage, pourront être acquis au prix de **180 €**.

Un parc remorques obligatoire étant prévu à Gérardmer (parking ETS SOGAL), **les remorques ainsi que tout autre véhicule seront interdits dans le parc d'assistance**, le non-respect de cette interdiction pouvant être sanctionné.

Le parc remorques ne sera pas gardé.

Le parc d'assistance sera ouvert uniquement :

- **Place des Déportés et Parking de la Prairie : du mercredi 8 juin 2022 à partir de 12h00 au samedi 11 juin 2022 à 20h00 au plus tard.**
- **Boulevard d'Alsace : du jeudi 9 juin 2022 à partir de 08h00 au samedi 11 juin 2022 à 20h00 au plus tard.**

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut pas dépasser **30 km/h** sous peine de pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. A noter que des containers seront mis en place dans le parc d'assistance.
- aucun véhicule ne devra stationner sur les pelouses ou terrains annexes sous peine d'exclusion immédiate de la compétition sans remboursement des frais d'engagements.
- en outre, il est précisé que le piquetage est interdit. Une pénalité de 200 € sera appliquée, **par les commissaires sportifs**, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

La pénalité pour défaut d'extincteur et / ou de bâches dans les parcs est de 200 €.

Tous les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre sous peine d'une amende de 200 €.

Toutes les opérations de relations publiques sont interdites dans le parc d'assistance sauf autorisation.

4.3.1. ZONES DE RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement en carburant se fera pour tous les concurrents au parc d'assistance.

D'autre part, les ravitaillements en carburant seront autorisés dans les stations-services mentionnées dans le road-book comme « stations autorisées » sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant les carburants du commerce. Aucune présence du Team, de l'assistance, n'est autorisée. Seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Tout ravitaillement en carburant sur le parcours de liaison en dehors des zones de ravitaillement est par conséquent formellement interdit. Des contrôles seront effectués par les juges de faits.

4.3.2. PRODUCTION D'IMAGES FFSA

Le prestataire désigné par la FFSA procédera au montage du matériel d'enregistrement dans les voitures avec l'accord de l'équipe responsable de la voiture et en présence d'un technicien habilité par cette équipe.

Une installation s'effectuera avant le départ du rallye ou dans un parc d'assistance ou dans un parc fermé. Pour chaque étape, le choix des voitures dans lesquelles seront installées les caméras appartient au prestataire désigné par la FFSA.

Le poids de cet équipement sera considéré comme faisant partie de celui de la voiture.

Utilisation, diffusion et exploitation des images enregistrées durant les épreuves spéciales par les caméras embarquées.

En application de l'article I) E) alinéa premier des Prescriptions Générales FFSA (édité en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code du Sport), « Tous les droits de tournage et d'images animées relatifs à tout Championnat, Coupe ou Série de la FFSA sont dévolus à la FFSA. Ces droits pourront faire l'objet d'une cession à un ou plusieurs services de communication audiovisuelle ».

Le prestataire désigné par la FFSA procédera au montage du matériel d'enregistrement dans les voitures en présence d'un technicien habilité par l'équipe responsable de la voiture.

Une installation s'effectuera avant le départ du rallye ou dans un parc d'assistance ou dans un parc fermé. Pour chaque étape, le choix des voitures dans lesquelles seront installées les caméras appartient au Prestataire désigné par la FFSA.

Le poids de cet équipement sera considéré comme faisant partie de celui de la voiture.

Les concurrents s'engagent ainsi :

- à laisser le Prestataire désigné par la FFSA installer et récupérer le matériel d'enregistrement précité ;
- à laisser le Prestataire désigné par la FFSA utiliser, diffuser et exploiter l'intégralité des images et voix qui pourraient être enregistrées avec le matériel d'enregistrement précité à bord de leur voiture ;
- à fournir, à la demande de la FFSA, au Prestataire désigné par la FFSA, l'intégralité des images et voix qui auraient été enregistrées par une ou plusieurs caméra(s) privée(s) installée(s) à bord de leur voiture et à laisser le Prestataire désigné par la FFSA utiliser, diffuser et exploiter lesdites images et voix. Sauf autorisation contraire, toutes les séquences issues desdites caméras sont destinées à un usage personnel et ne doivent pas être distribuées ou communiquées par quelque moyen que ce soit ;
- à renoncer à toute revendication liée à l'utilisation, la diffusion et l'exploitation de leur nom, de leur image ou de leur voix, telles que décrites au présent article, en particulier en nature financière.

4.3.4P Définition de l'assistance interdite

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.4. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc., ...), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.rallyevosgesgrandest.com.

Lors de la remise du kit, le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

Reconnaissances :

Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Rallye :

- **Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.**
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
 1. Le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
 2. **Le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédant le départ du rallye).**
- **Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.**

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité **immédiate**,
- 2^{ème} infraction : 200 € et remise en conformité **immédiate**,
- 3^{ème} infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA.

4.6. CAMERA ET APPAREILS DE PRISE DE VUE

L'installation de caméra et ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N° 16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction **infligée par les commissaires sportifs** : 30 secondes de pénalité et mise en conformité.
 - 2^{ème} infraction **infligée par les commissaires sportifs** : disqualification.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

ART 5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R 322.1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

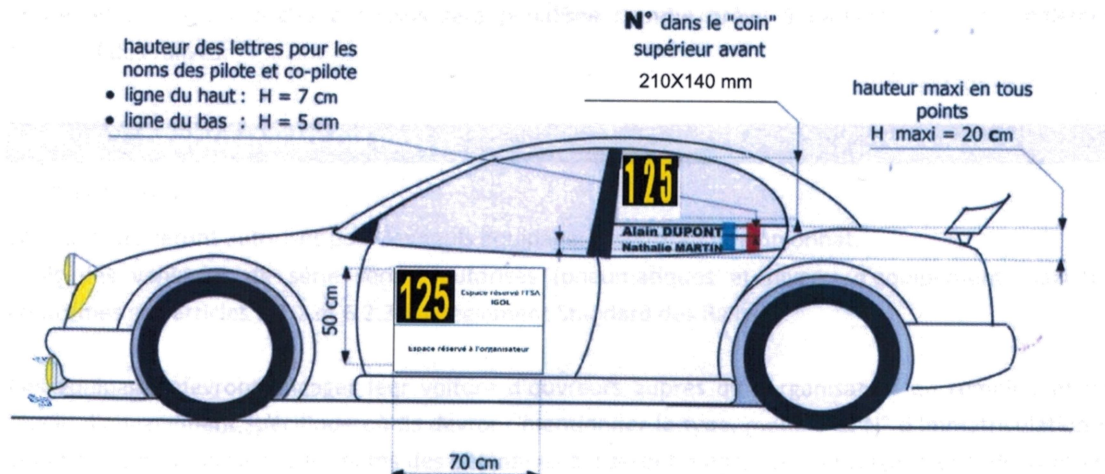
Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mmx110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6. et 5.2.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable.

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portière, l'organisateur délivrera **2 adhésifs de couleur noire (210 x 140 mm) portant des numéros de couleur jaune** qui seront à apposer sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant, conformément au dessin ci-dessous :



5.2. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées par un additif au présent règlement de l'organisateur lors de la prise du road book.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 37^{ème} Rallye Vosges Grand Est représente un parcours de **610,43 km** dont **206,23 km** en 12 ES.

Il est divisé en **2 étapes** et en **5 sections**.

- Etape 1 : **216,44 km** dont **75,80 km** en 5 ES
- Etape 2 : **393,99 km** dont **130,43 km** en 7 ES

Les épreuves spéciales sont :

• ES N°1 - N°3 :	La Vologne	23,35 km
• ES N°2 - N°4 :	Le Haut du Tôl	14,12 km
• ES N°5 :	Gérardmer La Mauselaine	00,86 km
• ES N°6 - N°9 - N°12 :	Corcieux	20,39 km
• ES N°7 - N°10 :	Hurbache - Moyenmoutier	09,92 km
• ES N°8 - N°11 :	Pays d'Ormont	24,71 km

L'itinéraire & horaires figure dans l'annexe « Itinéraire & Horaires ».

6.1.1P. RALLYE DE DOUBLURE

Seront organisés en doublure du 37^{ème} Rallye Vosges Grand Est, 4^{ème} manche du Championnat de France des Rallyes, le 10^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC et le 1^{er} Rallye Vosges Grand Est VMRS.

Les concurrents des rallyes VHC et VMRS s'élanceront respectivement après ceux du 37^{ème} Rallye Vosges Grand Est pour l'intégralité du rallye.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes 2022.

6.2.1P. Deux sessions de reconnaissances auront lieu :

1 ^{ère} session de reconnaissances : samedi 4 juin 2022 - de 08h00 à 21h00 et dimanche 5 juin 2022 - de 08h00 à 17h00				
ES N°1 - N°3 La Vologne	ES N°2 - N°4 Le Haut du Tôl	N°6 - N°9 - N°12 Corcieux	ES N°7 - N°10 Hurbache - Moyenmoutier	ES N°8 - N°11 Pays d'Ormont

2 ^{ème} session de reconnaissances : Mercredi 8 juin 2022 - de 08h00 à 21h00 et jeudi 9 juin 2022 - de 08h00 à 17h00				
ES N°1 - N°3 La Vologne	ES N°2 - N°4 Le Haut du Tôl	N°6 - N°9 - N°12 Corcieux *	ES N°7 - N°10 Hurbache - Moyenmoutier	ES N°8 - N°11 Pays d'Ormont

***IMPORTANT : Reconnaissances de l'ES 6-9-12 Corcieux interdites jeudi 9 juin 2022 en raison des essais (shakedown).**

Reconnaissances ES 5 Gérardmer - La Mauselaine (Super Spéciale - 0,86 km) : Pour tous les concurrents engagés, le tour de reconnaissance de l'ES N°5 Gérardmer - La Mauselaine se fera uniquement pendant l'étape 1 du rallye, vendredi 10 juin 2022, sur le parcours de liaison, en fin de section 1.

Les reconnaissances ne pourront se faire qu'aux dates et heures prévues ci-dessus. **Le panachage entre les deux sessions de reconnaissances est interdit. Les concurrents devront indiquer sur le bulletin d'engagement à quelle session ils souhaitent participer.**

Deux passages maximum seront autorisés dans chacune des spéciales à reconnaître. Par n'importe quel moyen, des contrôles seront effectués pendant la durée des reconnaissances et en dehors des périodes autorisées.

Elles devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et dans le strict respect du Code de la route comportant notamment l'interdiction du bruit et de la vitesse afin de ne pas gêner les riverains. Les concurrents auront l'obligation d'apposer sur leur véhicule des stickers de contrôle de reconnaissances qui leur seront remis en même temps que leur road-book (1 au milieu du pare-brise et 1 sur chaque vitre latérale AR). Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur engagement au rallye. Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

Dans le but de protéger les bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

Le carnet d'itinéraire (road-book) sera à disposition à l'Hôtel Beau Rivage, esplanade du lac, à Gérardmer :

- Pour la 1^{ère} session : vendredi 3 juin 2022, de 17h00 à 21h00 et samedi 4 juin 2022, de 07h00 à 12h00.
- Pour la 2^{ème} session : mardi 7 juin 2022, de 17h00 à 21h00 et mercredi 8 juin 2022, de 07h00 à 12h00.

Attention, il sera établi avec rigueur des contrôles :

- du nombre de passages,
- du respect des horaires,
- du respect de la vitesse limitée lors des reconnaissances,
- et du strict respect de la limitation de vitesse dans les villages traversés conformément au code de la route et aux réglementations municipales, tolérance ZERO.

6.2.6 P. EQUIPAGES

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

6.2.7 P. PENALITES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.4.7. En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit longitudinal ou latéral, est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités :

- 1^{ère} infraction : 1 minute de pénalité,
- 2^{ème} infraction : disqualification.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Pour l'intégralité du rallye, le rallye du Championnat de France partira avant le rallye VHC et le rallye VMRS.

A l'issue des vérifications techniques, les voitures devront être amenées dans le parc de départ, situé quai de Waremmes, à Gérardmer, le **jeudi 9 juin 2022 de 18h00 à 00h00 (minuit)**. Les voitures pourront être présentées par une personne mandatée par le concurrent.

7.1.9P. OUVEURS

Les ouvriers seront autorisés pour les **seuls équipages inscrits au Championnat de France des Rallyes**.

Seuls les véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).

Ces équipages devront engager leur véhicule ouvriers auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvrier, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteurs et passager des véhicules ouvriers devront être titulaires et porteurs d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce d'identité).

Les véhicules utilisés par les ouvriers seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient (**210 mm x 140 mm** - fond noir - numéros de couleur jaune citron – pantone Yellow - Police Folio Bold Cond. - hauteur des chiffres : 120 mm). Ces autocollants seront apposés sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les deux vitres latérales arrières en haut vers l'avant. Un panneau « **ouvriers** » (**500 mm x 700 mm**, identique aux panneaux de portières) sera également apposé de manière visible sur le capot avant ; le tout fourni par l'organisateur.

Cette identification donnera lieu à un droit de 250 € perçu par l'Organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvriers seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera la disqualification.

Un seul véhicule OUVREUR par voiture de course est accepté.

Les véhicules OUVREURS doivent impérativement être couverts par leur propre assurance et chaque concurrent est responsable sportivement de son ouvrier.

Dans le cas d'un arrêt sur le parcours d'une ES justifié par un incident technique ou autre raison particulière à cet ouvrier, il lui est interdit de reprendre sa progression avant le passage du véhicule balai.

Le passage des ouvriers est autorisé au plus tard à H-90 (H : horaire de passage du premier concurrent en course dans l'ES).

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.17P. SECURITE DES CONCURRENTS

7.5.17.1P. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2P. Chaque voiture de compétition aura à son bord une « croix rouge » et un signe « OK vert ». La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la croix rouge devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate le signe OK vert devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe OK devra être affiché de manière visible des autres concurrents.

7.5.17.3 P. DEPANNAGE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES, afin notamment de libérer la route, seul le Directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concernés ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

Il appartient au concurrent d'assurer lui-même son dépannage quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.17.4P. DECLARATION D'ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Tout équipage abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au **06 87 76 08 59**. **Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.**

7.5.18.1P. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, **y compris les journalistes et photographes accrédités**, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.5.20P. SEANCE D'ESSAIS

Une séance d'essais sera organisée le **jeudi 9 juin 2022, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, sur le secteur de Corcieux et des Arrentès-de-Corcieux**. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de **150 €**.

Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer seront celles appliquées en course. Les concurrents engagés à la séance d'essais devront s'y rendre obligatoirement avec leur voiture sur plateau remorque. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et N° de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Seuls les membres de l'équipage régulièrement engagés au rallye pourront y participer.

Au départ de la séance d'essais, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

Toute séance d'essais privés est INTERDITE du 30 avril 2022 au jeudi 9 juin 2022, même avec l'accord des Maires des communes concernées, sur les routes du département des Vosges. Toute infraction fera l'objet d'un rapport de l'organisateur au Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

A l'issue de chaque rallye, un classement du Championnat de France Pilotes sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrit au CFR. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Classement	Général
1 ^{er}	20 points
2 ^{ème}	15 points
3 ^{ème}	12 points
4 ^{ème}	10 points
5 ^{ème}	8 points
6 ^{ème}	6 points
7 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	1 point

Le classement final du CFR Pilotes sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit, ses huit meilleurs résultats. Sera déclaré Champion de France des Rallyes le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points.

9.1.1. CHAMPIONNAT COPILOTES : Voir règlement.

9.2. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES 2 ROUES MOTRICES

Le Championnat de France des Rallyes 2 roues motrices est réservé aux pilotes inscrits au CFR évoluant sur des voitures 2 roues motrices **des classes suivantes : R1, FR2, R2J, Rally 5, R2, R3, Rally 4, RGT/FRGT.**

9.2.1. CHAMPIONNAT PILOTES

A l'issue de chaque rallye, un classement réservé aux pilotes inscrits au CFR évoluant sur des voitures 2 roues motrices **éligibles** sera extrait du classement général du rallye. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution des points sera faite comme ci-après :

Classement	Général
1 ^{er}	20 points
2 ^{ème}	15 points
3 ^{ème}	12 points
4 ^{ème}	10 points
5 ^{ème}	8 points
6 ^{ème}	6 points
7 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	1 point

Lorsqu'une classe comporte :

- 1 à 3 partants : 50% des points,
- à partir de 4 partants : 100% des points.

Le classement final du CFR 2 Roues Motrices sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit, ses huit meilleurs résultats.

Sera déclaré Champion de France des Rallyes 2 roues motrices le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points.

9.2.2. CHAMPIONNAT COPILOTES : Voir règlement.

9.4. CHAMPIONNAT FEMININ : Voir règlement.

9.5. CHAMPIONNAT TEAM : Voir règlement.

9.6. CLASSEMENT PROMOTION : Voir règlement.

9.7. POINTS BONUS

- Participation : 2 points seront attribués aux équipages inscrits au CFR, figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ du rallye.
- Arrivée : 3 points seront attribués aux équipages inscrits au CFR, figurant au classement final du rallye (y compris les concurrents ayant pris un nouveau départ après abandon). Ces points sont acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée un parc de repositionnement (sous régime de parc fermé) de 20 minutes minimum sera mis en place amont de ce podium.

Tous les concurrents classés devront passer sur le podium.

Ordre de passage des concurrents sur le podium :

- Classement Général : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er} + 1^{er} Team
- Classement CFR 2 Roues Motrices : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement Promotion (Trophée Michelin) : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement Coupes de marque : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement Général : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er} + 1^{er} Team
- Classement Féminin – Trophée Lucie Vauthier : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{ère}
- Autres concurrents

Pour tous les concurrents, sauf ceux inscrits au Trophée Michelin et ceux inscrits à une coupe de marque, les prix suivants sont attribués.

Sont considérés partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye. Pour la remise des prix les classes R2 et R2J seront confondues.

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des coupes de marques ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe. **Les prix distribués seront ceux correspondant à la place réelle du concurrent.**

Les prix en espèces seront envoyés par courrier dans un délai de 8 jours après la parution du classement officiel définitif.

Par classe	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Moins de 5 partants	25% de l'engagement*	-	-
de 5 à 9 partants	50% de l'engagement*	-	-
à partir de 10 partants	100% de l'engagement*	50% de l'engagement*	25% de l'engagement*
Féminin*	3.500 €	1.500 €	1.000 €
Trophée Lucie VAUTHIER			
*Engagement réellement payé (hors géolocalisation), plafonné au montant avec publicité facultative de l'organisateur. Les prix distribués seront ceux correspondant à la place réelle du concurrent.			
*Trophée Lucie Vauthier : Les pilotes féminines engagées en classes R5, RGT et/ou WRC ne sont pas prises en compte dans l'attribution des primes du Trophée Lucie Vauthier.			

Des trophées seront remis aux :

- ⇒ 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} équipage au classement général +1^{er} Team
- ⇒ 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} équipage au classement promotion Trophée Michelin
- ⇒ 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} équipage au classement « pilotes régionaux »
- ⇒ 1^{ère} pilote féminine Trophée Lucie Vauthier
- ⇒ aux vainqueurs de groupes et de classes

La remise des prix se déroulera le samedi 12 juin 2021 sur le podium d'arrivée, Esplanade du Lac, à Gérardmer.

10.3P. PRESENCE EN SALLE DE PRESSE

Les trois premiers du classement général, les trois premiers du classement du Championnat de France Junior, les trois premiers du classement du Trophée Michelin doivent, si la demande leur en est faite, se présenter en salle de presse immédiatement après avoir rempli leurs obligations sur le podium.